

MAPRIMRENOV'- CITE

LA REFORME 2021

MAPRIMRENOV' REMPLACE LE CITE

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) est transformé en prime pour tous les ménages au 1^{er} janvier 2021 !

Cependant, un nouveau crédit d'impôt pour l'acquisition et la pose de tels systèmes de charge pour véhicules électriques subsiste jusqu'au 31 décembre 2023.

MaPrimeRénov'


- **Bénéficiaires** : tous les ménages, y compris les bailleurs et les copropriétés.
- **Type logement** : résidences principales achevées depuis plus de 2 ans
- **Travaux RGE** subventionnables : isolation, chauffage et ventilation, etc...
- **Montant finançable** : **20 000 € maximum sur 5 ans**
- **Cumul autres aides** : CEE, aides collectivités, **avec écrêtement**. Ecoptz.
- **Non cumul** : aide de l'ANAH « habitat mieux sérénité »
- **Calendrier**
 - **2020** : ouverture du site www.maprimerenov.gouv.fr aux ménages modestes et très modestes
 - **Janvier 2021** : élargissement de MaPrimeRénov' **pour devis signés depuis le 1^{er} octobre 2020** à l'ensemble des :
 - ✓ Propriétaires occupants, (ménages intermédiaires et aisés, dossiers à déposer à partir du **11 janvier 2021**, avec début des travaux par dérogation dès le 1^{er} octobre 2020)
 - ✓ propriétaires bailleurs (dossiers à déposer à partir du **1^{er} juillet 2021**)
 - ✓ Copropriétés (dépôt dossiers à partir du **11 janvier 2021**).

MaPrimRénov' pour les bailleurs

Les bailleurs éligibles doivent s'engager à louer le bien à titre de résidence principale pendant au moins 5 ans, sans conditions sur les loyers pratiqués !

- Niveau d'aide limité **jusqu'à 3 logements**
- **Forfaits identiques** à ceux des propriétaires occupants : plafond de 20 000 € d'aide par logement **sur 5 ans**
- **Cumulable** avec les CEE et avec le plafond en tant que propriétaire occupant de sa résidence principale
- Dossiers à déposer **à partir du 1^{er} juillet 2021**
- Exclusion des personnes morales (exemple une SCI à l'IR)

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan



MAPRIMRENOV'- CITE

LA REFORME 2021

AUTRES MESURES

❖ Crédit d'impôt pour acquisition et pose de systèmes de charge pour véhicules électriques

Un nouveau crédit d'impôt pour l'acquisition et la pose de tels systèmes de charge pour véhicules électriques, voit le jour entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Personnes et dépenses éligibles

Les contribuables (propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) au titre de leur habitation principale ou secondaire (sans mise en location saisonnière).

Calcul du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt, est égal à 75 % du montant des dépenses engagées dans la limite de **300 € par système de charge**. Il est limité, pour un même logement, à :

- un seul système de charge pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- deux systèmes de charge pour un couple soumis à imposition commune.

❖ Action logement

Victime de son succès, le dispositif d'aide à la rénovation énergétique d'Action Logement a été suspendu en fin d'année 2020. **Il n'est pas envisagé de nouveaux crédits pour ce dispositif d'aide en 2021.**

Concernant les dossiers déposés ou en cours de constitution à l'échéance de fin 2020, la CAPEB a insisté pour leur prise en considération ; le gouvernement doit répondre.

Liens utiles


- ✓ Demande de prime sur www.maprimerenov.gouv.fr
- ✓ Simulateur d'aides sur : www.faire.fr/aides-de-financement/simulaides
- ✓ Guide des aides financières ADEME 2021 sur www.faire.fr

Annexe : Panorama des aides et ressources 2021 : MaprimRénov'/CEE
(Seules les primes minimales des CEE « coup de pouce » y sont indiquées, les CEE classiques concernant toutes les autres actions de travaux sont consultables sur le dossier MaPrimRénov').

Contact : Philippe Le Ray au 02 97 63 05 63 ou philippe.leray@capeb56.fr



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan

AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)



		COMMUN POUR TOUS			MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹		MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹	
		TVA à 5,5% ²	CEE ³	ECO PTZ ⁴	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁵	ANAH Ma Prime Renov ⁶	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁵	ANAH Ma Prime Renov ⁷	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁵	ANAH Ma Prime Renov ⁸	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁵	ANAH Ma Prime Renov ⁹
			RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE
Chaudière individuelle gaz	THPE Etas ≥ 92 % P ≤ 70 kW	✓	✓	✓	600 € ¹⁰	×	600 € ¹⁰	×	1 200 € ¹⁰	800 €	1 200 € ¹⁰	1 200 €
	HPE Etas ≥ 90 % P ≤ 70 kW	✓	✓	✓	×	×	×	×	×	×	×	×
Chaudière individuelle fioul Etas ≥ 90 % pour P ≤ 70 kW		✓	✓	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Dépose de cuve à fioul Retrait uniquement		✓ <small>Si travaux induits</small>	×	✓	×	×	×	400 € <small>RGE non demandé</small>	×	800 € <small>RGE non demandé</small>	×	1 200 € <small>RGE non demandé</small>
Pompe à chaleur (PAC)	PAC air/eau y compris hybrides ¹¹ Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓ ¹²	✓	✓	2 500 € ¹⁰	×	2 500 € ¹⁰	2 000 €	4 000 € ¹⁰	3 000 €	4 000 € ¹⁰	4 000 €
	PAC géothermique y compris hybrides ¹¹ Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓ ¹²	✓	✓	2 500 € ¹⁰	×	2 500 € ¹⁰	4 000 €	4 000 € ¹⁰	8 000 €	4 000 € ¹¹	10 000 €
	PAC air/air P ≤ 12 kW + SCOP ≥ 3,9	×	<small>RGE non demandé</small>	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Chauffe-eau thermodynamique (CET) ¹¹ COP > 2,5 (air extrait) et > 2,4 pour autres systèmes		✓	✓	✓	×	×	×	400 €	×	800 €	×	1 200 €
Appareil bois biomasse Label Flamme Verte 7* ou équivalent	Poêle à bûches/Cuisinière - chauffage à bûches	✓	✓	✓	500 € ¹³	×	500 € ¹³	1 000 €	800 € ¹³	2 000 €	800 € ¹³	2 500 €
	Poêle à granulés/Cuisinière - chauffage à granulés	✓	✓	✓	500 € ¹³	×	500 € ¹³	1 500 €	800 € ¹³	2 500 €	800 € ¹³	3 000 €
	Chaudière bois automatique ¹⁴ P < 300 kW /avec silo V ≥ 225L	✓	✓	✓	2 500 € ¹⁰	×	2 500 € ¹⁰	4 000 €	4 000 € ¹⁰	8 000 €	4 000 € ¹⁰	10 000 €
	Chaudière bois manuelle ¹⁴ P < 300 kW/avec ballon tampon	✓	✓	✓	2 500 € ¹⁰	×	2 500 € ¹⁰	3 000 €	4 000 € ¹⁰	6 500 €	4 000 € ¹⁰	8 000 €
	Foyer fermé/Insert à bûches ou granulés	✓	✓	✓	500 € ¹²	×	500 € ¹²	600 €	800 € ¹³	1 200 €	800 € ¹³	2 000 €
Chauffage ou production d'ECS solaire (hors hybride) Capteurs CSTBat, Solar Keymark ou équivalent. Surface hors tout capteur ≥ 1m ²	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	✓ ¹⁵	✓	✓ ¹⁵	×	×	×	2 000 €	×	3 000 €	×	4 000 €
	Système solaire combiné (SSC)	✓ ¹⁵	✓	✓ ¹⁵	2 500 € ⁹	×	2 500 € ⁹	4 000 €	4 000 € ¹³	6 500 €	4 000 € ¹³	8 000 €
Capteurs solaires hybrides circulation d'eau Capteurs CSTBat, Solar Keymark ou équivalent. Surface hors tout capteur ≥ 6 m ²		✓ ¹⁵	✓ ¹⁶	✓ ¹⁵	×	×	×	×	×	×	×	×
Calorifugeage du réseau de chaleur Isolant de classe ≥ 3 NF EN 12 828		✓	<small>RGE non demandé</small>	✓	×	×	×	×	×	×	×	×
Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées Label NF Electricité Performance 3* œil ou équivalent		×	✓	×	50 €	×	50 €	×	100 €	×	100 €	×
Appareil de régulation de chauffage		✓ ¹⁷	<small>RGE non demandé</small>	✓ <small>Si travaux associés</small>	150 € <small>Par logement</small>	×	150 € <small>Par logement</small>	×	150 € <small>Par logement</small>	×	150 € <small>Par logement</small>	×
Ventilation mécanique contrôlée à double flux autoréglable ou modulée ¹⁸		✓ <small>Si travaux induits</small>	✓	✓ <small>Si travaux associés</small>	×	×	×	2 000 €	×	3 000 €	×	4 000 €
Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable		✓ <small>Si travaux induits</small>	✓	✓ <small>Si travaux associés</small>	×	×	×	×	×	×	×	×
Ventilation hybride hygroréglable		✓ <small>Si travaux induits</small>	✓	✓ <small>Si travaux associés</small>	×	×	×	×	×	×	×	×
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle		✓ <small>Selon travaux</small>	✓ ¹⁹	✓ ¹⁹	✓ ²⁰	3 500 € ²¹	✓ ²⁰	7 000 € ²¹	✓ ²⁰	<small>Voir aide ANAH Habiter Mieux Sérénité</small>	✓ ²⁰	<small>Voir aide ANAH Habiter Mieux Sérénité</small>
Bonus sortie de passoire thermique ²²		×	×	×	×	500 €	×	1 000 €	×	1 500 €	×	1 500 €
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) ²³		×	×	×	×	500 €	×	1 000 €	×	1 500 €	×	1 500 €

AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

Nombre de personnes du ménage	MÉNAGES AISÉS		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
1	> 29 148	> 38 184	< 29 148	< 38 184	< 19 074	< 25 068	< 14 879	< 20 593
2	> 42 848	> 56 130	< 42 848	< 56 130	< 27 896	< 36 792	< 21 760	< 30 225
3	> 51 592	> 67 585	< 51 592	< 67 585	< 33 547	< 44 188	< 26 170	< 36 297
4	> 60 336	> 79 041	< 60 336	< 79 041	< 39 192	< 51 597	< 30 572	< 42 381
5	> 69 081	> 90 496	< 69 081	< 90 496	< 44 860	< 59 026	< 34 993	< 48 488
Par personne supplémentaire	+ 8 744	+ 11 455	+ 8 744	+ 11 455	+ 5 651	+ 7 422	+ 4 412	+ 6 096

2 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client. En savoir plus sur <https://www.capeb.fr/service/japplique-les-bons-taux-de-tva>.

3 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Chauffage. Fiches d'opérations standardisées consultables sur <https://www.capeb.fr/service/gagnez-argent-certificat-economie-energie-cee>. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.

4 Prêt entre 7 000 € et 30 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux.

5 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.

6 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 40% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

7 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 60% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

8 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

9 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

10 En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation).

11 Intensité max. au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60A (triphase si puissance < 25 kW). Pour les chauffe-eaux thermodynamiques, efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau ≥ 95% (profil soutirage M), ≥100% (profil soutirage L), ≥ 110% (profil soutirage XL).

12 PAC hybrides 5,5% si PAC et appoint respectent les performances énergétiques.

13 En remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon.

14 Chaudières équipées d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII.

15 En savoir plus sur <https://www.capeb.fr/service/japplique-les-bons-taux-de-tva>.

16 En savoir plus sur <https://www.capeb.fr/www/capeb/media/document/bar-th-162-nouvelle-fiche.pdf>.

17 Suivant liste exhaustive fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

18 Caisson classe A ou +, échangeur efficacité thermique > 85% ou caisson NF 205 ou équivalent.

19 Conditions :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
- Entreprise certifiée « offre globale » et audit énergétique exigé.

Depuis le 1er janvier 2021 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).

20 Les travaux doivent permettre d'obtenir un gain énergétique d'au moins 55 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire.

Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent pas conduire à :

- L'installation de chaudière consommant du charbon ou du fioul ou,
- L'installation de chaudière consommant du gaz autres qu'à condensation ou,
- Une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Cette offre prévoit une incitation financière pour les opérations dont la date d'engagement intervient en 2020 ou 2021 et qui sont achevés au plus tard au 31/12/2022.

21 Sous condition d'un gain énergétique de plus de 55%. Décret à paraître.

22 Dispositif disponible à partir du 1er janvier 2021, tous ménages confondus. Sortie de l'étiquette F ou G avec un audit obligatoire.

23 Dispositif disponible à partir du 1er janvier 2021, tous ménages confondus. Audit obligatoire : critère : atteindre la catégorie A ou B.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %. Non cumulable avec Ma Prime Renov'.
- Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- Prêt Travaux Amélioration Performance Énergétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

Autres équipements éligibles à des aides :

- Radiateur basse température pour un chauffage central éligible aux CEE (<https://www.capeb.fr/www/capeb/media/document/bar-th-110.pdf>).
- Plancher chauffant hydraulique à basse température éligible aux CEE (<https://www.capeb.fr/www/capeb/media/document/bar-th-116.pdf>) et ECO-PTZ s'il est alimenté par un système solaire combiné (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038934659/>).

AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)



		COMMUN POUR TOUS			MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹		MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹	
		TVA à 5,5% ²	CEE ³	ECO PTZ ⁴	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁵	ANAH Ma Prime Renov ⁶	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁵	ANAH Ma Prime Renov ⁷	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁵	ANAH Ma Prime Renov ⁸	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁵	ANAH Ma Prime Renov ⁹
			RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE
Isolation thermique de la toiture Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables ¹⁰ R ≥ 6 m ² .K/W		✓	✓	✓	10 €/m ²	7 €/m ²	10 €/m ²	15 €/m ²	20 €/m ²	20 €/m ²	20 €/m ²	25 €/m ²
Isolation thermique des planchers	Planchers de combles perdus ¹⁰ R ≥ 7 m ² .K/W	✓	✓	✓	10 €/m ²	×	10 €/m ²	×	20 €/m ²	×	20 €/m ²	×
	Planchers bas ¹⁰ R ≥ 3 m ² .K/W	✓	✓	✓	10 €/m ²	×	10 €/m ²	×	20 €/m ²	×	20 €/m ²	×
Toiture terrasse ⁹ R ≥ 4,5 m ² .K/W		✓	✓	✓	×	15 €/m ²	×	40 €/m ²	×	60 €/m ²	×	75 €/m ²
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon	Isolation par l'extérieur ¹⁰ R ≥ 3,7 m ² .K/W	✓	✓	✓	×	15 €/m ² ¹¹	×	40 €/m ² ¹¹	×	60 €/m ² ¹¹	×	75 €/m ² ¹¹
	Isolation par intérieur ¹⁰ R ≥ 3,7 m ² .K/W	✓	✓	✓	×	7 €/m ²	×	15 €/m ²	×	20 €/m ²	×	25 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées	Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant en remplacement de simple vitrage ¹² Uw ≤ 1,3 W/m ² .K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m ² .K et Sw ≥ 0,36	✓	✓	✓	×	×	×	40 € Par équipement	×	80 € Par équipement	×	100 € Par équipement
	Fenêtre en toiture en remplacement de simple vitrage ¹² Uw ≤ 1,5 W/ m ² .K et Sw ≤ 0,36											
	Double fenêtre en remplacement de simple vitrage ¹² Uw ≤ 1,8 W/ m ² .K et Sw ≥ 0,32	✓	×	✓	×	×	×	40 € Par équipement	×	80 € Par équipement	×	100 € Par équipement
	Vitrage de remplacement ¹² Ug ≤ 1,1 W/ m ² .K	✓	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Volet isolant Volet lame d'air ventilé Δ R > 0,22 m ² .K/W		✓	✓	✓	×	×	×	×	×	×	×	×
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur ¹² Ud ≤ 1,7 W/ m ² .K		✓	×	✓	×	×	×	×	×	×	×	×
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle		✓ Selon travaux	✓ ¹³	✓ ¹³	✓ ¹⁴	3 500 € ¹⁵	✓ ¹⁴	7000 € ¹⁵	✓ ¹⁴	Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité	✓ ¹⁴	Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité
Bonus sortie de passoire thermique ¹⁶		×	×	×	×	500 €	×	1 000 €	×	1 500 €	×	1 500 €
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) ¹⁷		×	×	×	×	500 €	×	1 000 €	×	1 500 €	×	1 500 €

AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

Nombre de personnes du ménage	MÉNAGES AISÉS		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
1	> 29 148	> 38 184	< 29 148	< 38 184	< 19 074	< 25 068	< 14 879	< 20 593
2	> 42 848	> 56 130	< 42 848	< 56 130	< 27 896	< 36 792	< 21 760	< 30 225
3	> 51 592	> 67 585	< 51 592	< 67 585	< 33 547	< 44 188	< 26 170	< 36 297
4	> 60 336	> 79 041	< 60 336	< 79 041	< 39 192	< 51 597	< 30 572	< 42 381
5	> 69 081	> 90 496	< 69 081	< 90 496	< 44 860	< 59 026	< 34 993	< 48 488
Par personne supplémentaire	+ 8 744	+ 11 455	+ 8 744	+ 11 455	+ 5 651	+ 7 422	+ 4 412	+ 6 096

2 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client. En savoir plus sur <https://www.capeb.fr/service/japplique-les-bons-taux-de-tva>.

3 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Chauffage. Fiches d'opérations standardisées consultables sur <https://www.capeb.fr/service/gagnez-argent-certificat-economie-energie-cee>. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.

4 Prêt entre 7 000 € et 30 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux.

5 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.

6 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 40% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

7 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 60% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

8 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

9 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écrêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

10 R évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

11 Maximum 100m²

12 Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

13 Conditions :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire

- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.

- Entreprise certifiée « offre globale » et audit énergétique exigé.

Depuis le 1er janvier 2021 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).

14 Les travaux doivent permettre d'obtenir un gain énergétique d'au moins 55 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire.

Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent pas conduire à :

- L'installation de chaudière consommant du charbon ou du fioul ou,
- L'installation de chaudière consommant du gaz autres qu'à condensation ou,
- Une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Cette offre prévoit une incitation financière pour les opérations dont la date d'engagement intervient en 2020 ou 2021 et qui sont achevés au plus tard au 31/12/2022.

15 Sous condition d'un gain énergétique de plus de 55%. Décret à paraître.

16 Dispositif disponible à partir du 1er janvier 2021, tous ménages confondus. Sortie de l'étiquette F ou G avec un audit obligatoire.

17 Dispositif disponible à partir du 1er janvier 2021, tous ménages confondus. Audit obligatoire : critère : atteindre la catégorie A ou B.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %. Non cumulable avec Ma Prime Renov'.
- Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- Prêt Travaux Amélioration Performance Énergétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).